



CLASSIQUES
GARNIER

SAULNIER-CASSIA (Emmanuelle), « [Introduction de la deuxième partie] », *Le Théâtre en procès. Épilogues contentieux de trois querelles dramaturgiques contemporaines*, p. 95-95

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-13821-1.p.0095](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-13821-1.p.0095)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2022. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

La place et l'apport potentiels de l'intervention juridictionnelle en matière artistique et plus spécifiquement s'agissant de contentieux en matière théâtrale doivent être interrogés afin de mieux mesurer les enjeux qui se posent dans les trois querelles objets de la recherche, aussi bien dans leur genèse que dans leurs effets. Les associations qui ont créé les querelles médiatiques autour des trois spectacles du corpus ont été jusqu'à la contestation juridictionnelle afin, principalement, de voir les spectacles interdits, ayant échoué à imposer une autocensure devenue fréquente chez les créateurs de spectacles polémiques ou provocateurs et les directeurs d'établissements les accueillant craignant des débordements, ou à faire adopter une interdiction par les autorités locales compétentes. Les décisions juridictionnelles nombreuses – au nombre de 15 au total pour trois spectacles – sont venues mettre un terme à toutes les contestations et constituent de véritables épilogues à chacune des querelles.